

La Charte de l'hébergeur www.tourisme-languidic.com

A suivre : Ce que doit savoir le locataire

Définition l'hébergement

La location louée doit être un meublé (maison, appartement, mobil home, tipi) pouvant accueillir des vacanciers en leur offrant toutes les commodités d'usage. Pour garder une cohérence géographique, et sauf cas particulier, le site www.tourisme-languidic.com propose des hébergements sur les communes suivantes (périmètre de +/- 15 km de Languidic) : Languidic, Baud, Brandérion, Camors, Guénin, Lanvaudan, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, La Chapelle Neuve, Quistinic, St Barthélémy

Qualité de l'hébergement

La location doit être propre et chauffée si nécessaire. La façade et les abords doivent être entretenus en permanence et agrémentés au mieux dans un souci d'esthétique, en s'inspirant de l'architecture et de l'environnement. L'équipement intérieur, en particulier le matériel de cuisine, l'électroménager, la literie et les sanitaires, seront de qualité et adaptés à la capacité d'accueil de la location. Ils seront maintenus en parfait état d'hygiène et de propreté. Après chaque séjour, la location sera vérifiée et entretenue.

Modalités d'accueil

La location fera nécessairement l'objet de contrats-type ; le contrat sera systématiquement accompagné de la fiche descriptive obligatoire. Les contrats devront préciser les fournitures incluses dans le prix et celles qui seront facturée en plus.

Durée d'engagement

La charte est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvelle ensuite par périodes successives de 12 mois.

Les renouvellements de la Charte, tels que définis ci dessus, interviennent par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au moins deux mois avant le terme.

Si l'adhérent rompt son engagement avant le terme, il n'a le droit à aucun dédommagement

Résiliation

La présente charte pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'adhérent de l'une quelconque de ses obligations définie par la présente Charte.

Engagement et Déclarations

L'adhérent déclare :

- avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'activité de loueur de meublé
- disposer pleinement du droit de louer cet hébergement
- reconnaître le droit à la société « NATICE », de vérifier par tous moyens l'exécution de ses différents obligations

Nom et prénom :

Adresse :

Date :

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature :